

03 avr 2015 -17:52

Conseil des ministres du 3 avril 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 3 avril 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel a tout d'abord annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé les notifications du contrôle budgétaire qui s'est déroulé le week-end dernier. Il a ensuite déclaré que le Gouvernement avait approuvé le plan de lutte contre la fraude sociale et le dumping social pour 2015. Le secrétaire d'Etat pour la Lutte contre la fraude sociale Bart Tommelein a détaillé ce plan qui contient 85 points d'action, dont la création d'un point de contact central destiné à suivre toutes les plaintes.

Le ministre chargé de Beliris Didier Reynders a ensuite annoncé que deux dossiers importants concernant Bruxelles ont été validés ce matin. Il s'agit de l'attribution des missions d'étude pour le métro nord, d'une part, et le réaménagement de la place Meiser et du boulevard Reyers, d'autre part. Pour les travaux proprement dits, des montants doivent encore être prévus dans le nouvel avenant à l'accord de coopération Beliris.

La ministre de la Santé publique Maggie De Block a ensuite annoncé que le Conseil des ministres avait prolongé de six mois le mandat du coordinateur Ebola et de son adjoint. Leur mission est également élargie. Il seront notamment en charge d'établir un plan général de prise en charge des maladies hautement contagieuses.

En ce qui concerne la réforme des pensions, le ministre Daniel Bacquelaine a détaillé les différents avant-projets de loi approuvés ce matin concernant le relèvement de l'âge légal de la pension de retraite, la poursuite de la réforme de la pension anticipée et la poursuite de la réforme de la pension de survie.

Willy Borsus, le ministre de l'Intégration sociale, a ensuite abordé l'augmentation de 2% des revenus d'intégration, qui a été approuvée par le Conseil des ministres ce matin.

Le Gouvernement a également approuvé la prolongation, pour trois semaines, de la présence des militaires pour la surveillance des lieux sensibles. L'OCAM (Organe de coordination pour l'analyse de la menace) devrait rendre sa nouvelle évaluation dans deux semaines. Le Conseil des ministres d'après les vacances de Pâques décidera alors du maintien ou non des militaires à ces endroits sensibles.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a également annoncé que le Conseil des ministres avait reconnu ce matin comme calamités publiques les 11 intempéries survenues en 2013 et 2014, qui n'avaient pas encore été reconnues avant le transfert du Fonds des calamités aux entités fédérées.

Le Premier ministre a enfin présenté, au nom du gouvernement, ses condoléances à la famille du ministre d'Etat Steve Stevaert.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

03 avr 2015 -17:51

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2015](#)

Accord commercial entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne (UE), d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part*.

Cet accord est entré provisoirement en vigueur en 2013 et a déjà été ratifié par la plupart des autres États membres de l'UE. Le gouvernement belge attache lui aussi de l'importance à l'établissement d'un cadre juridique stable et équilibré en faveur du développement des relations commerciales avec ces deux pays sud-américains.

L'accord prévoit une libéralisation étendue des marchés des biens et des services, du droit d'établissement et des marchés publics. Il permet aux exportateurs européens d'économiser 270 millions d'euros en matière de droits de douane.

L'accord profite à l'emploi, l'économie et l'exportation belge étant donné qu'il donne un meilleur accès aux marchés des machines, du matériel de transport, des produits chimiques et des vaccins. Les ports belges peuvent quant à eux tirer parti de l'accroissement des échanges commerciaux entre l'Europe, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

En vue d'une concurrence loyale, l'accord établit en outre des normes de protection des droits de propriété intellectuelle, des normes en matière de concurrence, de transparence de la réglementation, et un mécanisme de règlement de litiges.

Cet accord commercial contient des dispositions ambitieuses dans d'autres domaines, comme les droits de l'homme, l'État de droit et le développement durable. Le chapitre consacré à ce dernier prévoit le droit à réguler souhaité par la Belgique dans ce domaine, ainsi que les normes de travail internationales, les traités environnementaux et l'implication de la société civile.

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

* fait à Bruxelles, le 26 juin 2012.

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Participation de la Croatie à l'Espace économique européen

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen (EEE) et à trois accords y afférents.

Le 1er juillet 2013, la République de Croatie est devenue le 28e État membre de l'Union européenne. À la suite de cette adhésion, la Croatie a demandé de participer à l'accord sur l'Espace économique européen, en vertu de l'article 128 de l'accord EEE.

L'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège et la République de Croatie ont signé le présent accord le 11 avril 2014 à Bruxelles. Le présent accord est provisoirement entré en vigueur le 12 avril 2014 sur la base d'un échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège. La Belgique a signé le présent accord à Bruxelles le 5 novembre 2014.

Le présent accord dispose d'une adaptation technico-juridique de l'accord sur l'EEE (signé à Porto le 2 mai 1992) à la participation de la République de Croatie à l'EEE, suite à son adhésion à l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Accord entre la Belgique et Israël sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et l'Etat d'Israël sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires*.

L'accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires israéliens affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Israël, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

* signé à Jérusalem le 11 novembre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Accord entre la Belgique et le Monténégro sur l'exercice d'activités à but lucratif des personnes à charge des agents diplomatiques et consulaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et le Monténégro sur l'exercice d'activités à but lucratif des personnes à charge des agents diplomatiques et consulaires*.

Cet accord vise à faciliter, sous condition de réciprocité, aux conjoints et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres des postes diplomatiques, des missions consulaires et des représentations permanentes auprès des organisations internationales monténégrines affectés en Belgique, et réciproquement, belges qui pourraient être affectés au Monténégro, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

* signé à Bruxelles le 9 juin 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Convention entre la Belgique et le Vietnam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole* modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et la République socialiste du Vietnam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le protocole*.

Ce protocole modifie l'article 26 de la convention, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec le Vietnam est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- Les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26.
- Les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux.
- L'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat.
- L'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques ; par conséquent, l'administration fiscale belge pourra obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés au Vietnam en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du Parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* fait à Hanoï le 12 mars 2010

** signés à Hanoï le 28 février 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Accord entre les Etats membres de l'Union européenne relatif à la protection des informations classifiées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif à la protection des informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne*.

De manière générale, l'accord organise la mise en place d'un cadre de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne. Cet accord forme avec le règlement de sécurité du Conseil un ensemble nécessaire qui renforce le système de gestion de la protection des informations classifiées.

En particulier, l'accord poursuit comme objectif l'octroi par les parties d'un niveau de protection équivalent à celui qui est accordé par les règles de sécurité du Conseil de l'Union européenne.

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment de la Chambre.

* fait à Bruxelles le 25 mai 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Convention établissant l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention établissant l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et à l'acte final*.

L'Institut répond entre autres aux objectifs suivants :

- promouvoir et faire progresser une démocratie durable dans le monde entier
- améliorer et raffermir les processus électoraux démocratiques dans le monde.

En vue de réaliser ces objectifs, l'Institut développera des réseaux dans le domaine des processus électoraux, fournira de l'information, des conseils et des directives et appuiera la recherche et la formation.

La convention sera prochainement présentée à l'assentiment de la Chambre.

* faits à Stockholm le 27 février 1995, tels qu'amendés le 24 janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé cinq demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

03 avr 2015 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2015](#)

Plan d'action 2015 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social

Le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action de lutte contre la fraude sociale et le dumping social pour l'année 2015.

Ce plan d'action a pour objectif de fournir un relevé des actions prioritaires qui seront prises en 2015 pour lutter contre la fraude en matière de cotisations sociales et/ou d'allocations sociales. Ce plan intègre le plan d'action du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et constitue également le volet social du plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Les lignes directrices du plan d'action sont les suivantes :

- Le professionnalisme : les services d'inspection souhaitent rappeler, d'une part, qu'ils travaillent de manière professionnelle et orientée résultats et, d'autre part, qu'ils collaborent en toute loyauté avec les auditorats du travail pour combattre la fraude sociale.
- Une approche ciblée : vu le nombre limité d'inspecteurs sociaux (environ 900 sur le terrain) et les moyens limités, l'objectif est que les services d'inspection luttent contre la fraude sociale en adoptant une approche ciblée.
- Une approche commune : le but poursuivi est d'améliorer continuellement la qualité des contrôles pour pouvoir garantir une plus grande efficacité et une plus grande efficacité des services d'inspection. Par ailleurs, l'objectif est également de renforcer la collaboration entre les services d'inspection. Dans ce cadre, l'accent est mis sur trois grands axes : la généralisation de la méthodologie de travail, l'élaboration d'une stratégie intégrée et l'optimisation de la communication.
- Une approche sectorielle : une approche intégrée et sectorielle sera appliquée. C'est la raison pour laquelle le volume des contrôles sera adapté dans certains secteurs pour exécuter le plan de lutte contre le dumping social. A cet égard, la collaboration avec les services d'inspection étrangers aura également beaucoup d'importance.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Des actions communes : des actions ciblées sur la lutte contre la fraude sociale et menée par au moins deux services d'inspection sociale et qui, de ce fait, nécessitent une approche coordonnée :
 - lutte contre le travail non déclaré
 - lutte contre le cumul interdit d'allocations ou d'allocations et de revenus
 - lutte contre les faux indépendants, faux employés et la fausse sous-traitance

- contrôle du chômage temporaire
 - lutte contre le faux assujettissement
 - lutte contre la domiciliation fictive
 - lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations sociales
 - lutte contre la fraude à l'assistance
-
- Actions contre le dumping social en ce qui concerne la lutte contre la fraude transfrontalière (plan d'action pour la lutte contre le dumping social).
 - Des actions spécifiques : des actions dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, qui relèvent des compétences d'un service d'inspection sociale ou de l'expertise d'un service d'inspection dans un ou plusieurs domaines spécifiques.
 - Coordination et soutien : différentes initiatives transversales seront prises pour réaliser les actions communes, les actions contre le dumping social et les actions spécifiques.
 - Politique en matière de poursuites : pour pouvoir réaliser les quatre objectifs précédents, la politique en matière de poursuites doit être au point, de sorte que les efforts fournis par les services d'inspection ne restent pas lettre morte, et ce, dans le respect des principes généraux de droit en matière de droit pénal social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

03 avr 2015 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2015](#)

Organisation d'une cérémonie protocolaire fédérale de commémoration du bicentenaire de la bataille de Waterloo

Le Conseil des ministres a approuvé l'organisation d'une cérémonie protocolaire fédérale de commémoration du bicentenaire de la bataille de Waterloo, le jeudi 18 juin 2015.

L'année 2015 marquera le bicentenaire de cette bataille. A cette occasion l'asbl Waterloo 1815-2015, avec le soutien du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, de la Loterie nationale, de la province du Brabant wallon et de la Région wallonne, organise les 18,19, 20 et 21 juin 2015 la plus grande reconstitution jamais organisée en Europe avec plus de 5.000 figurants, 300 chevaux et 100 canons.

Afin de mettre en évidence le caractère belge et fédéral de cette commémoration, il est proposé d'organiser une cérémonie protocolaire fédérale de commémoration au pied de la Butte du Lion, en présence de membres de familles royales, de chefs d'Etat et de gouvernement représentant les anciens belligérants, le jeudi 18 juin 2015, avant le début des festivités grand public.

Le comité d'organisation opérationnel en charge de la coordination, de l'organisation et des aspects budgétaires de la cérémonie sera composé de représentants des départements suivants :

- le SPF Chancellerie du Premier Ministre pour les aspects protocolaires intra-belges, l'organisation logistique de la cérémonie, la gestion de la presse et la coordination du comité
- la cellule stratégique du Premier ministre
- le SPF Affaires étrangères pour la gestion protocolaire des chefs d'Etat ou de gouvernement et des délégations étrangères
- la cellule stratégique du ministre des Affaires étrangères
- le ministère de la Défense pour la gestion de tous les aspects militaires
- la cellule stratégique du ministre de la Défense

Les invités à cette cérémonie seront les descendants des belligérants, les hauts représentants des pays limitrophes de la Belgique, les représentants de l'Union européenne ainsi que certains corps constitués belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2015](#)

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé dix projets d'arrêté royal considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues les 27 et 28 juillet 2013 sur le territoire des provinces d'Anvers, de Luxembourg, de Namur, de Flandre orientale et de Brabant flamand
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé les 27 et 28 juillet 2013 le territoire des provinces de Luxembourg, de Namur et de Brabant flamand
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 5 août 2013 le territoire de la province d'Anvers
- les pluies abondantes survenues le 10 octobre 2013 sur le territoire de la province de Flandre occidentale
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 20 octobre 2013 le territoire de la province de Flandre occidentale
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 8 novembre 2013 le territoire de la province d'Anvers
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 3 janvier 2014 le territoire des provinces d'Anvers et de Flandre orientale
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 25 janvier 2014 le territoire des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale
- les pluies abondantes qui ont frappé les 7, 8 et 9 juin 2014 le territoire des provinces de Brabant flamand, Brabant wallon, d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Liège, de Luxembourg et de Namur
- la grêle qui a frappé les 7, 8 et 9 juin 2014 le territoire des provinces de Brabant flamand, Brabant wallon, d'Anvers, de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Liège, de Luxembourg et de Namur

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal visant à ajouter la commune de Zwijndrecht dans la province d'Anvers à la liste des communes touchées par les pluies abondantes survenues le 12 juin 2012 et reconnues comme calamité publique par l'arrêté royal du 24 janvier 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Marché public concernant le remplacement de l'infrastructure Belpic du Registre national

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'un marché public concernant le remplacement de l'infrastructure Belpic pour le service du Registre national du SPF Intérieur.

Ce contrat, passé selon la procédure négociée sans publicité, concerne le remplacement des serveurs et *hardware security modules* (HSM) de l'infrastructure Belpic, dans le cadre du contrat RRN3/2001 du 3 janvier 2002. Le marché est attribué à la firme Steria Benelux SA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

03 avr 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Modification de la dénomination des tribunaux de commerce et du travail de Mons-Charleroi et de Nivelles

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la dénomination de certains tribunaux issus de la réforme des arrondissements judiciaires.

Les autorités judiciaires du Hainaut et du Brabant wallon ont en effet demandé de modifier certaines appellations. Le projet d'arrêté royal modifie dès lors la dénomination du tribunal de commerce et du tribunal du travail de "Mons-Charleroi" et de "Nivelles" en respectivement, "Hainaut" et "Brabant wallon".

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police et l'arrêté royal du 10 août 2001 fixant les jours et heures d'ouverture des greffes des cours et tribunaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Désignation des représentants du gouvernement fédéral à la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a désigné deux représentants du gouvernement fédéral avec voix délibérative ainsi que de deux suppléants à la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Le gouvernement fédéral désigne Mme Sandra Stainier et M. Alfons Vanheusden en tant que membres de la Commission nationale pour les droits de l'enfant avec voix délibérative.

Mme Lynn Verrydt et Mme Mathilde Steenbergen interviendront en tant que leurs suppléants respectifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Prolongation de six mois du mandat du coordinateur national Ebola et de son adjoint

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du mandat du coordinateur national Ebola et de son adjoint.

Étant donné la situation spécifique persistante, la gravité particulière de la maladie et la nécessité, pour la Belgique, de maintenir une veille et des mécanismes de réaction, la désignation de l'expert en maladies infectieuses et en fièvre hémorragique le Dr Erika Vlieghe, dénommée coordinateur national Ebola, ainsi que celle d'un adjoint le Dr D. Reynders, est prolongée de 6 mois à dater du 18 avril 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

03 avr 2015 -17:51

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Remplacement d'un membre du comité scientifique institué auprès de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la composition du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet vise à remplacer le Prof. Em. Dr. Apr. Carlos Van Peteghem (UGent), décédé, par le Prof. Dr. Apr. Sarah De Saeger (UGent). Le Prof. De Saeger a une expertise similaire à celle du Prof. Van Peteghem et figure sur la liste des candidats de réserve retenus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

03 avr 2015 -17:51

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Désignation d'un conseiller financier chargé d'assister l'État pour tout soutien financier accordé à Dexia

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public portant désignation d'un conseiller financier chargé d'assister l'État pour tout soutien financier accordé par ce dernier à Dexia (y compris Belfius) dans le cadre de la crise financière.

Le marché est attribué à la société Morgan Stanley & Co international PLC, pour une durée de 24 mois éventuellement reconductible pour une nouvelle durée de 24 mois.

Les candidats ont été sélectionnés à partir de la liste des *Primary Dealers* en valeurs du Trésor du Royaume de Belgique et ce afin de renforcer le caractère privilégié de cette relation. Les offres ont été examinées sous l'angle de leur régularité administrative et ont ensuite été examinées par un comité de sélection eu égard à l'objet de la mission et des critères d'attribution fixés dans le cahier spécial des charges à savoir la qualité et l'expertise, la connaissance du dossier Dexia et le prix.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Fonction publique : rapport Gestion des plaintes - Indicateurs 2014

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris acte des résultats et des recommandations du rapport Gestion des plaintes - Indicateurs 2014.

Ce rapport contient un résumé des principaux résultats du rapport complet intitulé *Orientation client : de la réactivité à la proactivité !*. Le rapport formule également quelques recommandations pour le développement de la gestion des plaintes de première ligne et de l'orientation client en général au sein des administrations fédérales et organisations.

Les résultats concernent 62 des 65 administrations fédérales et organisations qui font actuellement partie du réseau fédéral Gestion des plaintes. En 2014, 9895 plaintes au total ont été reçues, dont 9533 via la procédure standard de plaintes. 53% d'entre elles ont été reçues par les services publics fédéraux et le ministère de la Défense et 36% par les Institutions publiques de sécurité sociale.

Consultez ici [les chiffres et indicateurs relatifs à la gestion des plaintes dans les organisations fédérales en 2014](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Suppression du service I-line

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification au contrat de gestion entre l'Etat belge et Belgacom dans le cadre du service I-line.

Pour les écoles, les hôpitaux et les bibliothèques, Belgacom propose des connexions internet à un tarif réduit dans le cadre du service I-line. Elles sont pour la plupart financées par l'État fédéral, les trois communautés et Belgacom.

Comme il s'agit d'une compétence qui appartient désormais aux entités fédérées et vu qu'I-line est devenu un système obsolète car il s'agit de lignes ADSL lentes, le projet vise à abroger le service I-line et à se tourner vers une solution moderne qui passe par des technologies avancées au niveau des communautés.

Le projet prévoit dès lors une période de transition jusqu'au 1er septembre 2015, pour laisser le temps aux écoles, bibliothèques et hôpitaux de trouver une alternative de leur choix.

La législation ainsi que le contrat de gestion entre l'Etat et Belgacom seront adaptés afin de retirer l'obligation I-line qui repose actuellement sur Belgacom.

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord sur un projet d'amendement en ce sens à la loi-programme. Après approbation de Belgacom, le dossier sera transmis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Marchés publics dans le cadre de l'accord de coopération Beliris

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre chargé de Beliris Didier Reynders à mener les procédures menant à l'attribution de marchés publics dans le cadre de l'accord de coopération Beliris.

Il s'agit des marchés suivants :

- un marché d'étude (mission complète d'auteur de projet) par procédure négociée avec publicité pour le réaménagement de la place Meiser et du boulevard Reyers
- des marchés relatifs au contrôle technique des ouvrages et sécurité incendie (lot 1) et à la mission de coordination sécurité et santé (lot 2) dans le cadre de l'étude de l'extension du réseau de transports en commun de haute performance vers le nord (gare du Nord - Schaerbeek-Formation)

L'accord de coopération Beliris a été signé le 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale et prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2015](#)

Réforme des pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé quatre avant-projets de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au relèvement de l'âge légal de la retraite, aux conditions d'accès à la pension anticipée et au relèvement de l'âge minimum pour la pension de survie dans les trois régimes de pension.

Relèvement de l'âge légal de la pension de retraite

Afin de garantir le système des pensions à moyen et long terme, l'accord du gouvernement prévoit des réformes structurelles, notamment le relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. L'âge légal de la retraite est actuellement de 65 ans. Les projets approuvés aujourd'hui par le Conseil des ministres exécutent cette mesure.

Poursuite de la réforme de la pension anticipée

L'accord de gouvernement prévoit également que l'âge auquel on peut prendre sa retraite anticipée est porté à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018. Par ailleurs, la condition de carrière augmente à 41 années en 2017 et à 42 années en 2019. Quant aux exceptions pour carrière longue, la condition de carrière est relevée à partir de 2019 à 44 années pour prendre sa pension à 60 ans et à 43 ans pour prendre sa pension à 61 ans. Les nouvelles mesures adaptent les conditions d'accès à la pension de retraite à partir de 2017.

Poursuite de la réforme de la pension de survie

L'accord de gouvernement prévoit une augmentation progressive de l'âge auquel le conjoint survivant peut prétendre à une pension de survie, qui passe ainsi de 50 ans en 2025 à 55 ans en 2030. Pour les ayants droit qui n'atteignent pas cet âge minimum au moment du décès de leur conjoint, c'est le régime de l'allocation de transition qui s'applique.

Allocation de transition

En outre, dans le régime de pension des travailleurs indépendants, il est précisé que le montant minimum de l'allocation de transition est calculé sur la base du montant de la pension minimum pour une pension de survie. Enfin, suite à l'instauration de l'allocation de transition dans les trois régimes légaux de pension (travailleurs salariés, travailleurs indépendants et fonctionnaires) comme nouvelle prestation au profit des conjoints survivants, certaines dispositions légales (prescription, simplification administrative...) applicables à la pension de retraite et de survie sont également rendus applicables à l'allocation de transition.

Les projets sont soumis à la concertation sociale.

Avant-projet de loi modifiant les conditions d'âge et de durée de carrière pour l'ouverture du droit à la pension immédiate ou différée dans le secteur public (régime des fonctionnaires)

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en ce qui concerne l'âge légal de la pension de retraite et la pension de retraite anticipée des travailleurs salariés et adaptant l'âge légal de la pension dans diverses dispositions (régime des salariés)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, en ce qui concerne l'âge légal de la pension (régime des salariés)

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à la pension de survie et à l'allocation de transition (régime des salariés)

Avant-projet de loi modifiant dans le régime de pension des travailleurs indépendants diverses dispositions relatives à l'âge de la pension, à la pension anticipée et à la pension de survie (régime des indépendants)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Cotisation 2015 à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants de la cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants pour l'année 2015.

Pour 2015, le montant de la cotisation à charge des sociétés s'élève à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 646.787,86 euros
- 868,00 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 646.787,86 euros

Cette cotisation doit être payée pour le 30 juin 2015. Le projet est transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Augmentation des montants du revenu d'intégration

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter les montants du revenu d'intégration.

Ce projet exécute une partie de l'accord conclu entre les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être 2015-2016. Il vise à majorer les montants de base du revenu d'intégration de 2 % au 1er septembre 2015.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Mandat fédéral en vue des discussions sur la répartition des charges climatiques

Sur proposition de la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres donne mandat aux représentants du gouvernement fédéral à la Commission nationale Climat de poursuivre la négociation sur la répartition des charges climatiques.

Un nouvel accord de coopération doit permettre à la Belgique de mettre en oeuvre les éléments du paquet "énergie-climat" européen, portant sur la période 2013-2020.

La préparation de cet accord de coopération est confiée à la Commission nationale Climat (CNC) afin de mettre en place le dispositif permettant à la Belgique de respecter ses engagements européens et internationaux. Ceux-ci concernent les objectifs d'énergies renouvelables, les revenus de la mise aux enchères de la vente de quotas CO2, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le financement international de la politique climatique.

Le Comité de concertation du 28 janvier 2015 a chargé la CNC de reprendre sans tarder les travaux de négociation sur le partage des objectifs des paquets "énergie-climat" 2013-2020 entre le gouvernement fédéral et les régions.

En vue de la reprise des négociations, le Conseil des ministres a décidé de donner un nouveau mandat de négociation pour les représentants fédéraux en Commission nationale climat pour poursuivre les discussions sur la répartition des charges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

03 avr 2015 -17:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2015](#)

Adaptation du système d'amélioration des performances pour les entreprises ferroviaires

Sur proposition de la ministre chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier l'arrêté royal du 9 décembre 2004 relatif à la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire et à la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Cette modification vise à mettre l'arrêté royal du 9 décembre 2004 en conformité avec le Code ferroviaire et à adapter le système d'amélioration des performances qui y est contenu.

En effet, ce système d'amélioration des performances, qui vise à inciter les entreprises ferroviaires et le gestionnaire de l'infrastructure à réduire les perturbations et à améliorer les prestations du réseau, a été évalué par le SPF Mobilité et Transports après deux années d'application. Il ressort de cette évaluation que le système existant doit être adapté afin d'enrayer les effets pervers qui réduisent à néant le stimulus visé pour l'utilisation plus efficiente du réseau ferroviaire. De plus, celui-ci doit être mis en conformité avec le Code ferroviaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Appui de la Défense au laboratoire B-LiFE déployé en Guinée

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement de militaires belges dans le cadre de la mission d'appui de la Défense au laboratoire B-LiFE en Guinée, en vue de la lutte contre la propagation du virus Ebola en Afrique de l'Ouest.

Trois militaires (un coordinateur sécurité, un spécialiste en télécommunications satellitaire et un infirmier urgentiste) ont été déployés pour un mois à partir du 20 février 2015 à la mission B-LiFE (*Biological Light Fieldable Laboratory for Emergencies*). Le laboratoire B-LiFE, fruit d'une collaboration entre la Défense et l'Université catholique de Louvain, a pour mission d'identifier les agents pathogènes dans les échantillons sanguins ou autres de personnes suspectes d'être atteintes par un virus, en particulier le virus Ebola.

Les coûts relatifs aux allocations des militaires et à certains frais d'exploitation rencontrés par le personnel militaire seront à facturer à l'ONG française Alima, pour laquelle le laboratoire B-LiFE est actif.

Conformément aux accords pris lors du lancement de la mission, la Défense a engagé, en fin de mission, un avion de transport C-130 pour le retour. Les coûts de transport seront supportés par l'*European Commission Humanitarian Office* (ECHO) et B- FAST.

Les militaires engagés se voient octroyer le statut *assistance humanitaire à l'étranger* AR03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

03 avr 2015 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Contribution de la Belgique à la 17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la contribution de la Belgique à la 17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA17).

Le premier projet vise à adapter le programme de paiement de la contribution belge à la 17e reconstitution des moyens de l'Association internationale de développement (AID).

Dans le cadre des discussions relatives au budget 2015, le ministre de la Coopération au développement a proposé de ventiler le solde des paiements sur une période de 9 ans, et de revenir ainsi au plan de paiement traditionnel, plutôt que sur les 3 ans prévus. Cette proposition a été abordée avec la direction de l'IDA et un nouveau plan de paiement a été convenu.

Le second projet détermine les montants et le programme de paiement de la contribution de la Belgique à la compensation de l'allègement de la dette accordée par l'AID dans le cadre de l'initiative PPTTE (pays pauvres très endettés) intégrée dans la 17e reconstitution des ressources.

L'Association internationale de développement est une filiale du Groupe de la Banque mondiale. Celle-ci a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays le plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons. L'Association internationale de développement a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, conformément aux "objectifs de développement millénaire" des Nations Unies.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la contribution de la Belgique à la dix-septième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement (IDA17)

Arrêté royal portant sur l'engagement et la liquidation des tranches HIPC dues dans le cadre de la participation de la Belgique à la dix-septième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement (IDA 17)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

03 avr 2015 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2015

Compensation de l'allègement de dette accordé par l'Association internationale de développement dans le cadre de l'initiative MDRI

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur l'engagement et la liquidation des tranches de la Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI) à compenser à l'Association internationale de développement (IDA).

Ce projet fixe le montant et le calendrier de paiement de la cotisation belge pour la période 2015 à 2017 afférents à la compensation de l'allègement de dette accordé par l'Association internationale de développement, dans le cadre de l'initiative multilatérale d'allègement de dette (Multilateral Debt Relief Initiative).

Un montant de 32.820.000 euros est imputé en engagement à charge du budget général des dépenses SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement pour l'année budgétaire 2015. Ce montant sera liquidé et payé en tranches annuelles comme suit :

- 2015 : 10.250.000 euros
- 2016 : 10.850.000 euros
- 2017 : 11.720.000 euros

L'objectif de l'initiative multilatérale d'allègement de dette (MDRI) est d'accorder un allègement de dette multilatéral complémentaire aux pays pauvres très endettés (PPTE) tout en garantissant la capacité financière à long terme de l'IDA. La MDRI accorde une annulation irrévocable des dettes des pays PPTE à l'égard de l'IDA, du Fonds monétaire international (FMI) et du Fonds africain de développement, dès que ces pays PPTE ont atteint le point d'achèvement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>